

# COMMUNE DE HÉGENHEIM

## Arrondissement de Mulhouse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/118 Relatif à l'élagage des plantations le long des voies publiques **ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2010/60**

#### Le Maire de la Commune de HEGENHEIM

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.114-1 et suivants et R.114-2 et suivants,

**VU** les articles L.161-5 et D.161-24 du code rural,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies publiques doivent être coupés à l'aplomb de ces voies et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

**Article 2** – Aux carrefours, bifurcations et le long des voies publiques, les arbres doivent être élagués sur une hauteur de trois mètres à partir du sol.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

Les panneaux, lampadaires ou tout autres supports d'équipement public doivent être dégagés sur une distance comprise entre cinquante centimètres et un mètre.

**Article 3** – Les opérations d'élagage sont à la charge et à la responsabilité des propriétaires ou des locataires. Leur responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou de dégradation.

**Article 4** – Faute d'exécution par les propriétaires ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues à l'article 3 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet ou de réponse dans un délai d'un mois.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Mulhouse
- Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
- SDIS de Saint-Louis
- Brigade Verte de Soultz

Fait à HÉGENHEIM, le 09 août 2023

Le Maire,  
Thomas ZELLER

